

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le maire de BAX ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/09/2016 (délibération 2016-20) décidant le transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu la convention en date du 26/07/2022, confiant au Pays Sud Toulousain, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Arrêté

ARTICLE 1

M. Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

ARTICLE 2

Est donnée à la Directrice de l'Urbanisme, aux responsables de secteurs et au Directeur du PETR Pays Sud Toulousain,

- Madame Géraldine FASENTIEUX,
- Madame Nathalie ROLDAN,
- Monsieur Norman PONCHON,
- Monsieur Cédric SILLITTO,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
- lettre de notification et de majoration de délai tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

ARTICLE 3

Les dispositifs du présent arrêté sont applicables à compter du 01/01/2022.

ARTICLE 4

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune (concerne exclusivement les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est conseillé de relayer l'information sur les bulletins municipaux, ou mieux de publier directement l'arrêté dans son intégralité dans les journaux communaux).

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 2.

La copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.
Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Fait à BAX, le 26/07/2022

Le maire
MANFRIN Jean-Marc

